



## ZONES FRANCHES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

L'Europe éprouve des difficultés quasi-insurmontables à atteindre les objectifs et les ambitions qu'elle s'est elle-même fixés en termes de compétitivité et d'innovation. En effet, les réformes administratives entreprises dans le cadre des stratégies dites de Lisbonne et de Barcelone ne permettront hélas pas de transformer l'Union européenne en une zone d'innovation où naîtrait un nombre impressionnant de start-ups à vocation de leaders mondiaux.

Pire, d'une part le potentiel d'innovation de pays tels que l'Inde et la Chine croît à un rythme plus élevé que celui de l'Union européenne. Ces pays viennent menacer la position concurrentielle de l'Union européenne dans un nombre croissant d'activités, y compris la RDTI. D'autre part, ils deviennent des destinations pour les investissements directs étrangers en matière de RDTI.

Si l'Europe veut garder un quelconque avantage comparatif en matière d'innovation, elle doit donc impérativement prendre des mesures radicales en matière de RDT et d'innovation.

Nous sommes d'avis que l'Union européenne mette en place sans tarder une initiative permettant la création de zones franches de recherche et d'innovation (ZFRI), et pas se contenter de créer de nouvelles organisations (Institut de l'Innovation, ...) contribuant à fragmenter encore plus le paysage administratif.

Les ZFRI auront pour objectif de booster, tout en les encadrant, les investissements en matière de RDTI favorisant l'accélération de la mise sur le marché de nouveaux produits et services issus des résultats de projets de recherche ou d'innovation. Dans les ZFRI, une panoplie d'incitants fiscaux et d'aides à l'emploi seraient offerts aux entreprises, aux entrepreneurs potentiels et aux investisseurs en capital risque et en immobilier d'entreprise, pour autant que ces investissements soient directement liés aux équipements, à la protection de la propriété intellectuelle, à la création d'entreprises ou à l'immobilier d'entreprise.

A titre d'exemple, des avantages tels que ceux cités ci-après seraient éligibles dans les ZFRI :

- Exonérations fiscales pour les investisseurs en capital risque (business angels, seed capital et fonds de co-investissement avec les business angels);
- Exonérations fiscales des bénéfices de sociétés réinvestis dans des équipements ou des projets de RDTI ainsi que la prise de brevets;
- Amortissement accéléré des investissements liés aux équipements de RDTI et aux investissements immatériels;
- Exonérations fiscales des revenus générés par l'exploitation des droits liés à la propriété intellectuelle (maximum 5 ans pour les royalties);
- Réduction de charges sociales pour le recrutement de talents et des premiers emplois des start-ups;
- Octroi d'une réduction d'impôts sur le revenu d'étudiants étrangers diplômés d'une université régionale recrutés par une entreprise établie dans la ZFRI;
- Exonération de toutes taxes liées aux activités d'une entreprise, y compris des taxes sur

l'immobilier d'entreprise;

- Défiscalisation pendant 7 ans des revenus perçus au titre de la location d'immobilier d'entreprise.

Afin d'éviter la démultiplication des zones et la concurrence entre Etats membres, une ZFRI serait autorisée par région NUTS 2. La ZFRI serait créée dans un périmètre prédéfini au niveau européen (x hectares) autour d'un centre universitaire.

Dans la ZFRI, les collectivités territoriales s'engagent à investir pendant un minimum de sept années dans des services à forte valeur ajoutée tels que :

- ✓ Interface Universités / Entreprises animée d'un esprit entrepreneurial et évaluée en fonction de résultats commerciaux
- ✓ Centre d'appui aux PME en vue de les aider et les conseiller dans leur démarche de valorisation de la propriété intellectuelle
- ✓ Cofinancement de chèques pour l'achat de services de consultance auprès de centres de RDT, d'universités ou de consultants. Ce système serait également accessible aux créateurs potentiels d'entreprises et aux TPE. Une nomenclature des prestations serait élaborée par chaque ZFRI
- ✓ Subvention de fonctionnement aux réseaux de business angels et fonds d'amorçage (max. 175.000 € par an)
- ✓ Mise en place de programmes spécifiques d'accompagnement des nouvelles entreprises du type :
  - Investment readiness
  - Tutorat et proof of concept d'équipes de recherche ayant un projet de spin off
  - Avances remboursables
  - Programme d'internationalisation et d'alliance stratégique internationale
  - Programme de tutorat visant la mise à disposition de "seniors" au profit de jeunes entreprises
- ✓ Contrat d'objectif avec l'université quant à son rôle dans le développement économique régional fondé sur la commercialisation des résultats de la RDTI et la stimulation de l'entrepreneuriat et de l'innovation
- ✓ Centre de formation en PPP avec l'industrie.

Le label ZFRI serait octroyé par la Commission Européenne et évalué régulièrement. Les autorités régionales promotrices de la ZFRI dans leur région s'assureront qu'après cinq ans, l'objectif de 3% du PIB régional investi en activités de RDTI soit respecté, faute de quoi le label et les avantages qui y sont associés seront retirés. Ceci garantira que l'objectif de Barcelone soit enfin atteint.

Les ZFRI auraient une personnalité juridique propre fondée sur le principe de partenariat privé/public. En aucun cas, elles ne seront la chasse gardée d'une université ou d'un parc scientifique.